

# Synthèse des trente propositions Rapport Bacqué Mechmache 2014

Nous avons dégagé trente propositions pour une nouvelle matrice de la politique de la ville. Elles sont précédées par **un préalable** qui est déjà un engagement du Président de la République : **le droit de vote aux élections locales pour les étrangers n'appartenant pas à la communauté européenne.**

**1- Créer une Autorité administrative indépendante en charge de la gestion d'un fonds de dotation pour le droit d'interpellation.** Ce fonds représentera 1% prélevé sur le financement public des partis politiques et 10% sur les réserves parlementaires. Il pourra financer toute initiative citoyenne contribuant au débat public sur des enjeux d'intérêt commun, posés à l'échelle locale comme nationale.

**2- Soutenir la création de tables locales de concertation.** Ces tables locales de concertation ou « tables de quartier » réuniront les associations et les collectifs organisés à l'échelle du quartier et seront créées à leur initiative. Elles auront à charge la coordination et la transversalité de l'action associative. Elles seront financées dans le cadre des contrats de ville. L'aide octroyée permettra le recrutement par la table d'un coordinateur de la table ou développeur, rattaché à l'une des structures qui la composent.

**3- Soutenir la création d'une plateforme associative nationale** composée de collectifs et d'associations travaillant dans les quartiers politique de la ville, plateforme d'échange d'expériences, de formation des acteurs associatifs et d'évaluations. Elle aura à sa disposition les fonds nécessaires au financement de programmes d'évaluation et à la mobilisation d'expertises ainsi qu'une équipe administrative

**4- Donner les moyens d'une expertise indépendante aux citoyens par les centres de ressources de la politique de la ville, les universités ou des associations spécialisées.** En particulier, une convention sera signée entre le ministère de l'enseignement supérieur, le ministère de la ville et dans un premier temps trois universités volontaires pour développer des collaborations entre universités et société civile, développer des programmes de recherche collaboratifs associant chercheurs, étudiants et associations ou collectivités, répondre aux demandes d'expertise des associations, mobiliser et croiser différents savoirs (pratiques, professionnels, universitaires).

**5- Créer une fondation pour le financement des actions pour la solidarité sociale** qui pourra être gérée régionalement. Elle recueillera des participations publiques des différents ministères et collectivités territoriales, des participations privées des entreprises et des dons individuels. Ces fonds seront destinés à soutenir les associations et les collectifs oeuvrant pour la solidarité et l'engagement social, en priorité en direction des populations les plus vulnérables ou victimes de discriminations. Ils seront gérés par un conseil d'administration comprenant un collège associatif, un collège représentant les organismes publics et un collège représentant le monde économique (entreprises et syndicats).

**6- Mettre en place un système de sécurisation des associations** en attente du versement de subventions la Caisse des dépôts et consignation. Par ailleurs les financements de fonctionnement seront accordés pour une durée de trois ans.

**7- Accroître à tous les niveaux la transparence des critères et des décisions d'attribution des subventions.** Les financeurs institutionnels rendront publique une note synthétique sur le projet subventionné, son budget, un historique des subventions et concours en nature reçu les années précédentes ainsi que la motivation de la décision de financement et/ou la politique publique à laquelle ce financement se rattache.

**8- Créer et attribuer démocratiquement des espaces aux associations et aux collectifs.** La création de bourses de locaux constituées sur la base d'un diagnostic préalable et gérées par des tables de quartier ou par des jurys citoyens est préconisée. De même la réalisation de locaux communs résidentiels (LCR) deviendra une obligation dans le cadre de la rénovation urbaine et plus largement dans toute construction d'opérations de logements sociaux ou opération de restructuration urbaine.

**9- Mettre en place un dispositif de réinvestissement bancaire dans le développement local.** Nous proposons de travailler à l'élaboration d'un dispositif permettant d'assurer la transparence des pratiques bancaires dans les quartiers populaires en vue d'augmenter le réinvestissement bancaire de l'épargne populaire dans le financement des petites entreprises. Nous nous inspirons pour cette proposition du Community Reinvestment Act qui oblige depuis 1977 les banques américaines à réinvestir une partie de l'épargne collectée sur les territoires en difficulté dans le développement local et favorise un contrôle des banques par les citoyens et élus locaux.

**10- Profiter de la négociation des contrats pour engager une démarche de co-construction.**

- A l'échelle du quartier, mettre en place un groupe de pilotage élargi qui fonctionnera pendant une période de six mois préalable à la signature du contrat. Il aura à charge d'élaborer un diagnostic transversal et de dégager les orientations et les priorités du contrat en relevant les enjeux conflictuels. Les habitants représenteront au moins 50% de ce groupe de pilotage élargi : 25% seront des représentants associatifs (désignées par une assemblée des associations dans le quartier), 25% seront des citoyens tirés au sort.

- A l'échelle intercommunale, mettre en place un groupe de pilotage élargi qui aura pour mission de travailler sur la dimension intercommunale des contrats et se prolongera pendant la durée du contrat. Il sera composé pour moitié de représentants associatifs et de citoyens dont les deux tiers seront issus des quartiers « politique de la ville » (tirés au sort parmi les représentants associatifs et les citoyens des groupes de pilotage élargis). Il aura à charge de donner un avis sur les orientations et sur les projets du contrat de ville à enjeu intercommunal.

**11- Mettre en place des dispositifs de codécision pour la durée des contrats de ville.** Les groupes de pilotage élargis mis en place au cours de la période de diagnostic proposeront des formes de gouvernance et de codécision adaptées aux conditions locales. Un collège citoyen sera également intégré dans toutes les instances d'orientation et de décision des différentes politiques publiques et dans tous les dispositifs : plan local pour l'insertion et l'emploi, projet éducatif local, plan local pour l'habitat, contrat local de santé, programme de réussite scolaire, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, CCAS, gestion urbaine de proximité.

**12- Assurer une représentation des citoyens dans toutes les instances nationales de la politique de la ville.** Les Conseils d'administration de l'ACSE et de l'ANRU seront ouverts plus largement à la représentation associative et citoyenne et le rôle de délibération et d'orientation de ces conseils sera renforcé. Les comptes rendus des conseils seront publics.

**13- Assurer une représentation des citoyens dans les instances d'orientation et de décision des services publics.** Pour associer les citoyens aux orientations des services publics, il convient de les faire entrer dans les conseils d'administration des structures qui assurent une fonction de service public et de conforter leur présence quand celle-ci est déjà effective. Par exemple, dans le domaine du logement, la proportion de locataires au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux sera augmentée pour atteindre 50%.

**14- Reconnaître un statut aux participants bénévoles.** Pour permettre une participation large, en particulier des groupes sociaux les plus défavorisés, il convient de mettre en place

des modalités de défraiement et de rémunération des bénévoles et de travailler à un statut des bénévoles permettant un droit d'absence du travail.

**15- Dégager les moyens financiers de la participation.** Un pourcentage du coût de la rénovation urbaine des opérations ANRU 2 (1%) sera dédié à la participation sur les opérations de rénovation urbaine

**16- Aider au développement et à la diffusion de médias locaux** par la mise en place d'une Fondation « Médias/Cultures/Quartiers populaires » reposant sur un financement mixte (fonds européen, Etat, collectivités locales, entreprises de presse et hors presse), permettant de gérer un fonds d'actions pour financer les médias de quartiers et les initiatives médias/culture.

**17- Faire évoluer le regard des médias nationaux** : - installer une émission hebdomadaire de débat sur la grille d'une radio nationale (Radio France) sur les enjeux des territoires, la jeunesse et les nouveaux acteurs - créer une Conférence annuelle sur les médias et les quartiers populaires - Lancer un Club de la presse « Médias/Villes » - Faire évoluer la sociologie et la formation des journalistes.

**18- Organiser un forum annuel.** Ce forum sera un moment d'échange sur les initiatives culturelles lancées des quartiers populaires qu'il permettra de visibiliser. Il sera l'occasion de remettre un prix.

**19- Mettre en œuvre dans les projets de territoire des projets locaux de services publics co-construits entre agents et usagers.** Ces projets seront élaborés au travers d'une démarche partant des problèmes rencontrés par les usagers et par les agents de base ; les usagers seront rémunérés pour leur participation.

**20- Evaluer pour dialoguer** : les services publics ont une responsabilité sociale qui implique de rendre des comptes aux usagers/citoyens. Il convient pour cela d'instaurer une évaluation annuelle des services publics restituée par écrit et au cours d'une réunion publique, à la fois à la hiérarchie et aux usagers.

**21-La police comme service public** : orienter l'approche de la police vers le dialogue avec les citoyens (a) Réinstaurer la politique des « îlotiers », (b) Mettre en place des compte rendus publics d'activité de la police (c) Au niveau local, généraliser les groupes de veille, auxquels participeront les agents de police travaillant dans le quartier, les élus en charge de la sécurité, des représentants locaux du Ministère de la Justice (via les Maisons du Droit et de la Justice) et du Défenseur des Droits, et les citoyens. (d) Mettre en place des formations pour les policiers

**22-La police comme service public** : instaurer une politique de reçu d'identité

**23-La police comme service public** : informer et créer des instances d'interpellation et de recours (a) Les préfetures et le ministère de l'intérieur développeront une communication plus claire et plus diffusée sur les droits des citoyens vis à vis de la police. (b) L'accès aux images de vidéosurveillance filmées par les caméras appartenant à la Ville, à l'Etat ou aux entreprises publiques ou semi-publiques de transport sera facilité (c) Un comité d'éthique extérieur à l'IGS et IGPN, composé de magistrats, de policiers retraités, et de membres de la société civile, sera créé pour mener des enquêtes indépendantes et parallèles à celles de l'IGS ou de l'IGPN 65 (d) Une rencontre annuelle sera instaurée avec des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Justice, du Ministère de la Ville, de l'IGPN, du Défenseur des Droits, des magistrats, de la société civile et du milieu associatif lors de laquelle sera établi et discuté un bilan de l'action publique en faveur de la sécurité dans les quartiers populaire.

**24-Co-construire des projets éducatifs de territoire** : faire de la réussite scolaire un enjeu partagé et pour cela faire dialoguer et travailler ensemble parents, professionnels et enfants. Mettre en place les actions qui permettent d'aller vers les parents les plus éloignés. Entre autres, recevoir chaque famille pour parler de la vie de l'école en début d'année, associer les parents sans discrimination à certaines activités scolaires, développer les modalités de dialogue avec les associations travaillant sur l'aide au devoir, conduire des projets éducatifs impliquant les habitants et les associations du quartier, appuyer les démarches comme les universités populaires de parents ou

**25-Co-construire des projets éducatifs de territoire** : Ouvrir l'école aux parents et au quartier : donner une importance accrue aux structures de représentation en développant l'information, élargir la fonction des conseils en y mettant à l'ordre du jour les questions pédagogiques, donner une véritable place aux parents en leur accordant un lieu propre au sein de l'établissement, une « salle des parents ».

**26- Redévelopper des structures intermédiaires comme espaces d'initiative et d'innovation**. En discussion avec les citoyens, les professionnels, les élus locaux et les financeurs, faire un bilan du rôle et du fonctionnement de ces structures intermédiaires et mettre au cœur de ces projets la question du pouvoir d'agir des citoyens.

**27- Former les professionnels de la politique de la ville et des services publics**. Les formations sur la participation seront incluses dans les formations initiales des agents et proposées de façon systématique en formation continue. Elles pourront en particulier s'appuyer sur les expériences concrètes des agents et sur le principe de la « co-formation par le croisement des savoirs et des pratiques ».

**28- Diversifier les recrutements et favoriser les parcours associatifs**. Mettre en place une voie et une formation pour favoriser les parcours professionnels des responsables associatifs, des animateurs, des femmes relais qui ont une expérience de terrain et une connaissance fine des quartiers populaires.

**29- Réformer en profondeur le travail social** autour du travail communautaire

**30- Développer échanges et formations des élus sur la participation**. Mettre en discussion les propositions du rapport au sein des associations d'élus mais aussi dans des rencontres locales et régionales réunissant les élus, les professionnels, l'administration et les associations pour travailler à la mise en œuvre des propositions. Développer des co formations sur la question de la participation